

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 15 Mars 2023	<b>Séance du Mardi 21 Mars 2023</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le vingt et un Mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	<b>Votes : 39</b>	
Présents : <b>31</b>	Pour : <b>39</b>	
Absents : <b>6</b>	Contre : <b>0</b>	
Représentés : <b>8</b>	Abstention : <b>0</b>	
Rapporteur	Claude REVEL	

Etaient présents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmasclle), M. Laurent ALBERT (Villeneuvevette).

Absents représentés : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) représenté par Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Aleix BERTRAND (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan).

### **Approbation de la convention entérinant le service commun Agent de la Surveillance de la Voie Publique (ASVP) entre les communes adhérentes et la Communauté de communes du Clermontais**

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L5211-4-2 notamment,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le projet de territoire intercommunal 2020-2030,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial, en date du 06 Mars 2023

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

*L'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales rappelle qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.*

Considérant que le projet de territoire intercommunal 2020-2030 prévoit dans son axe Territoire de gouvernance, l'objectif opérationnel de mailler le territoire par le développement des services de proximités optimisés et accessibles. Cet objectif se décline notamment par la création d'une brigade intercommunale (Action n°2).

Considérant que la brigade intercommunale recoupe exclusivement des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

La création de ce service commun permet dès lors d'intervenir sur le périmètre intercommunal de façon opérationnelle et poursuivant l'objectif de mutualisation des moyens humains et des investissements liés au fonctionnement de ce service.

Considérant que cette mutualisation a vocation à :

- Permettre aux communes de la Communauté de communes de pouvoir disposer d'un service de sécurité de proximité, chacune au protara de leur besoin dans une logique de couts maîtrisés,
- Renforcer la coopération avec les forces de gendarmerie et les polices municipales déjà existantes sur le territoire, en particulier pendant la saison estivale eu égard au potentiel touristique de la Communauté de communes.

Il est dès lors proposé la création d'un service commun « **ASVP** ».

Une convention cadre détermine les modalités techniques, humaines et financières de la mise en place de ce service commun et régit son fonctionnement. La convention cadre est signée entre chaque commune adhérente et le Président de la Communauté de communes.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

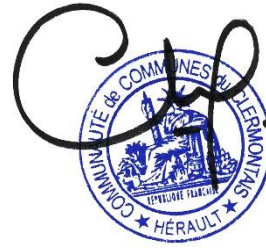
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la création du service commun ASVP,
- **APPROUVE** la convention cadre du service commun ASVP entre les communes adhérentes et la Communauté de communes du Clermontais,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions avec les communes adhérentes,
- **RAPPELLE** la nécessité de délibérer valablement dans les conseils municipaux de chaque commune intéressée pour adhérer au service commun ASVP.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.